

MODALITES D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Département a la charge de la restauration et de l'hébergement dans tous les collèges du Lot. C'est le Département qui fixe les tarifs, les modalités d'accès et les règles de fonctionnement de ce service.

↳ Modalités d'accès :

L'accès au restaurant scolaire est un service rendu, non un droit. **En cas de problème (absence ou retard au repas, sortie hors des locaux, comportement répréhensible au restaurant ou dans les cours de récréation, non-respect des personnels), l'élève pourra être exclu de la demi-pension.**

La fin de la demi-pension, au collège Marcel Masbou, le mercredi est fixée à 13 heures. Les élèves demi-pensionnaires ne pourront donc pas sortir avant 13 heures.

Les demi-pensionnaires qui ne désirent pas manger le mercredi feront un courrier de demande pour l'année à la vie scolaire.

↳ Modes d'hébergement :

Les élèves peuvent être :

- demi-pensionnaire 4 : Ce forfait annuel permet à l'élève de manger jusqu'à quatre jours par semaine (sauf le mercredi).
- demi-pensionnaire 5 : Ce forfait permet à l'élève de manger jusqu'à 5 jours par semaine. Il quittera le collège à 13 heures le mercredi.
- externe : A titre exceptionnel, il est donné la possibilité aux élèves externes de prendre leur repas au restaurant du collège, (cours à 13 heures, activités socio-éducatives ou raison familiale). Le nombre est fixé à 2 repas au maximum par semaine. Les élèves doivent acheter leur ticket avant le repas. Si toutefois, et à titre très exceptionnel, un élève a besoin de manger au restaurant en ne pouvant pas payer son repas, il doit, **au préalable**, venir le signaler au Pôle des gestion. Le repas devra être payé dès le lendemain.

↳ Changement de régime :

Les frais scolaires ne cessent de courir, pour le terme suivant, que si les responsables légaux ont annoncé leur intention par écrit de faire changer leur enfant de catégorie. Aucun changement n'est autorisé durant le trimestre en cours (sauf cas de force majeure : santé, déménagement... sur présentation de justificatif)

↳ Frais d'hébergement :

Les frais sont payables en trois trimestres inégaux, sur avis remis aux élèves au début de chaque période, dans un délai de 15 jours.

Tout terme est dû en entier, quelque soit le nombre de repas pris, sauf cas de remise d'ordre (tarif forfaitaire annuel)

↳ Remises:

1) Remise d'ordre :

Remise accordée de plein droit dans les cas suivants :

- fermeture du service de restauration sur décision du chef d'établissement (cas de force majeure, grève du personnel, épidémie,...).
- départ définitif de l'élève (changement d'établissement, exclusion définitive, décès...).
- participation à une sortie pédagogique, un voyage scolaire organisés par l'établissement ou à un stage en entreprise pour lesquels le collège ne prend pas en charge tout ou partie de la restauration.
- exclusion temporaire d'un élève par mesure disciplinaire si la durée de l'exclusion est supérieure ou égale au nombre de jours ouvrant droit à une remise d'ordre pour raison médicale dûment justifiée.

Remise accordée sous conditions à la demande écrite de la famille dans les cas suivants :

- changement de catégorie de demi-pension (DP5 vers DP4) en cours de trimestre pour des raisons majeures dûment justifiées (raison médicale, changement de résidence de la famille...)
- retrait définitif en cours d'année
- absence momentanée en cas de maladie (5 jours consécutifs hors période de congés officiels) dûment justifiée

2) Remise de principe :

La fréquentation d'un service d'hébergement par au moins 3 enfants (demi-pensionnaire ou interne) de même famille dans un établissement public du second degré (collège ou lycée) donne droit à une remise sur les frais d'hébergement : 20% pour 3 enfants, 30% pour 4 enfants, 40% pour 5 enfants.

